

Éléments de calcul de la rente invalidité

Veuillez remplir la grille des salaires figurant ci-dessous :

MOIS	M M A A A A	SALAIRE BRUT COTISÉ	SALAIRE NET COTISÉ	SALAIRE BRUT RECONSTITUÉ*	SALAIRE NET RECONSTITUÉ*	MOTIF DE L'ABSENCE RECONSTITUÉE
Salaires du mois N - 1		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 2		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 3		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 4		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 5		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 6		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 7		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 8		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 9		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 10		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 11		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 12		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 13		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 14		€	€	€	€	

*En cas d'arrêt maladie, le salaire reconstitué est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

SALAIRE DE RÉFÉRENCE - La définition du salaire de référence est celle mentionnée dans les documents contractuels.

Éléments de calcul pour la mise à jour du dossier à compter de la date de l'invalidité

À partir de la date d'invalidité, le salarié a-t-il poursuivi une activité même partielle au sein de votre entreprise ?

Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous (si salaire nul, indiquer 0)

PÉRIODE	M M A A A A	Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel*		Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité**	
		BRUT	NET	BRUT	NET
Salaires du mois d'invalidité N		€	€	€	€
Salaires du mois N + 1		€	€	€	€
Salaires du mois N + 2		€	€	€	€
Salaires du mois N + 3		€	€	€	€
Salaires du mois N + 4		€	€	€	€
Salaires du mois N + 5		€	€	€	€
Salaires du mois N + 6		€	€	€	€
Salaires du mois N + 7		€	€	€	€
Salaires du mois N + 8		€	€	€	€
Salaires du mois N + 9		€	€	€	€
Salaires du mois N + 10		€	€	€	€
Salaires du mois N + 11		€	€	€	€

Ce tableau peut être reproduit sur papier libre en cas de nécessité

Veuillez préciser les taux de charges salariales hors CSG-RDS :

Sur la tranche A : , % - Sur la tranche B : , % - Sur salaire total : , %

* Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel :

En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité...):

- si vous maintenez le salaire à votre salarié, ou que vous pratiquez la subrogation indiquer le salaire reconstitué brut et net versé,
- sinon joindre la copie des bulletins de salaire et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime de base relatifs à la période d'arrêt de travail et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime complémentaire si autre qu'AG2R Réunica Prévoyance.

** Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité :

En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité...), indiquer le salaire reconstitué brut et net du salarié.

Fait à le

Cachet et signature **obligatoires** de l'employeur

Justificatifs à produire

- La demande de prestations complétée et signée.
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du salarié (carte de séjour valide pour les ressortissants étrangers)
- La copie du bulletin de salaire du mois d'invalidité.
- La copie du bulletin de salaire du mois d'arrêt de travail à l'origine de la mise en invalidité.
- La copie des bulletins de salaire des mois de à ou à défaut les 14 mois précédant l'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité
- La copie de la notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base indiquant la catégorie et le montant versé ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente.
- L'attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début d'arrêt avec les 3 jours de carence jusqu'à la veille de l'invalidité ou la copie des indemnités journalières versées par le régime de base du au
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du salarié ou en compte joint.
- Les copies des 2 derniers avis d'imposition sur les revenus du salarié.
- Si le salarié a des enfants à charge, l'attestation de la carte Vitale et un certificat de scolarité/certificat d'apprentissage pour chaque enfant.
- Les pièces correspondant à la situation depuis la mise en invalidité (page 3).
- En cas de rupture de contrat, la copie du certificat de travail pour chaque employeur connu au cours des 14 mois précédant la date de l'arrêt de travail.
- En cas de révision de pension, la copie de la notification d'invalidité de 1^{re} catégorie.
- La copie des bordereaux de paiement de pension d'invalidité depuis la mise en invalidité.

Définition

Date d'arrêt de travail (DAT) : L'arrêt de travail ayant engendré la mise en invalidité est le dernier arrêt connu pour lequel la Sécurité sociale a appliqué une carence de 3 jours et dont les indemnités journalières ont été réglées jusqu'à la veille de l'invalidité. Cet arrêt peut dans certains cas être un accident de travail débutant par 28 jours d'indemnités journalières non majorées puis par des indemnités journalières majorées réglées jusqu'à la veille de l'invalidité.

Attestation de la carte Vitale : Document attestant du droit de l'assuré social à bénéficier de l'Assurance maladie obligatoire. C'est la reproduction papier du contenu de la carte Vitale.

Régime de base : L'Assurance Maladie est constituée de trois principaux régimes : le régime général (Sécurité sociale), le régime agricole (Mutualité Sociale Agricole) et le régime social des indépendants. À côté, existent aussi d'autres régimes spécifiques.

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R Réunica Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann 75379 PARIS CEDEX 08.